

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

Le MERCREDI 17 décembre 1947.

Le Comité permanent des relations commerciales du Canada se réunit à 10 h. 30, sous la présidence de l'hon. M. Euler.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et la séance est ouverte. M. Deutsch a donné hier un exposé complet des renseignements dont il dispose; il me dit qu'il aurait pu cependant en dire plus long. A moins que des membres du Comité n'aient d'autres questions à lui poser, nous lui permettrons de se retirer et nous appellerons M. McKinnon. Tout d'abord, quelqu'un a-t-il des questions à poser à M. Deutsch? Qu'on veuille le faire dès maintenant.

L'hon. M. KINLEY: Monsieur le président, je me suis posé une question, hier, au sujet de l'égalité de traitement. M. Deutsch a, je crois, exprimé l'avis que si deux pays signataires de l'accord ont un produit à vendre, ils sont tenus d'accepter le plus bas prix; en d'autres termes, un pays doit, pour ainsi dire, accepter la commande du moins disant. Il me semble que l'entreprise libre n'était jamais allée jusqu'à forcer quelqu'un à acheter là où seul le prix entre en ligne de compte. Je ne vois pas que la charte aille jusque-là. M. Deutsch pourra sans doute nous dire tantôt ce qu'il en est.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre dès maintenant, monsieur Deutsch?

M. DEUTSCH: Monsieur le sénateur, je n'ai pas voulu dire que la Charte oblige un pays à vendre au moins disant, en fonction du prix seulement.

L'hon. M. KINLEY: N'avez-vous pas dit, monsieur Deutsch, que le prix est le facteur principal?

M. DEUTSCH: Si j'ai donné cette impression, c'est bien involontairement, et je me suis trompé. Ce que je voulais dire, monsieur le sénateur, c'est qu'on tient compte de tous les facteurs, dont le prix; ou encore qu'il s'agit de tenir compte du prix, des conditions, de la durée des transactions, de la qualité et le reste. Le gouvernement qui commerce par l'entremise d'un organisme d'État doit se comporter tout comme un particulier; il doit tenir compte du prix, des conditions de vente, de la qualité de la marchandise, de tout, en un mot; il y a évidemment des considérations qui l'emportent sur celle du prix, mais celui-ci entre toujours en ligne de compte.

L'hon. M. KINLEY: Qui doit en juger?

M. DEUTSCH: Tout d'abord, il va de soi, les parties contractantes. Mais si un État conclut une transaction commerciale qu'un autre pays membre signataire de l'Accord ne croit pas fondée sur des considérations commerciales, ce dernier peut récriminer et réclamer une enquête. Si la plainte est fondée, il y a alors des remèdes à appliquer.

L'hon. M. KINLEY: Une seule question encore, monsieur le président. Jusqu'à quel point cet Accord général nous empêchera-t-il de signer un accord bilatéral avec les États-Unis?

M. DEUTSCH: Un accord douanier?

L'hon. M. KINLEY: Un accord. Hier, aux Communes, le ministre a parlé d'un nouvel accord commercial avec les États-Unis. Sommes-nous liés par l'Accord général dans tout ce que nous entreprenons ensemble?